

ARRANGEMENT
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE
CONCERNANT LA PARTICIPATION
DU GOUVERNEMENT DU CANADA AU PROGRAMME
EUROPÉEN D'EXPLORATION SPATIALE « AURORA »

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après dénommé « le Canada »)

et

L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 et entrée en vigueur le 30 octobre 1980 (ci-après dénommée « l'Agence »), (ci-après dénommées « les parties »),

VU l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne, fait à Paris le 15 décembre 2010 et en particulier son Article III;

ATTENDU que l'Agence a entrepris, en tant que programme facultatif, le Programme européen d'exploration spatiale « Aurora », sur la base de la Résolution ESA/C/CLI/Rés.3 (Final) adoptée par le Conseil le 21 juin 2001;

ATTENDU que certains États membres de l'Agence (ci-après dénommés « les États participants ») ont adopté le 15 novembre 2001 la Déclaration relative au Programme européen d'exploration spatiale « Aurora » (ESA/C-M/CLIV/Déc.1 (Final));

VU le Règlement d'exécution du Programme européen d'exploration spatiale « Aurora », approuvé par le Conseil (ESA/C/CLV/Rules (Final));

CONSIDÉRANT la demande du Canada de participer au Programme européen d'exploration spatiale « Aurora »;

VU l'Article XIV.2 de la Convention de l'Agence, relatif à la coopération et à la participation d'États non membres dans les programmes de l'Agence;

SONT CONVENUS de ce qui suit :